



A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération N°2018/02/06 en date du 12 février 2018.

Conformément à l'arrêté municipal n° 59/2018 en date du 5 juin 2018 et à la législation en vigueur, Monsieur Jean-Paul VESIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 25 juin 2018 au 4 août 2018 inclus dans les locaux de la Mairie d'Andilly – 36 chemin du champ de Foire – 74350 ANDILLY.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU de la Commune d'Andilly et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil communautaire N° 2018/21 en date du 27 février 2018, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- Vu l'avis de la DREAL N°2018-ARA-DUPP-00734 en date du 16 avril 2018 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n°59/2018 en date du 5 juin 2018 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré).

Acte Certifié exécutoire  
compte tenu de son dépôt  
en Préfecture le :

Et de son affichage le :  
9/11/2018



Le Maire,

Vincent HUMBERT

